

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2021-129

Portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre du 2^e alinéa de l'article 10 du décret du 26 février 2016
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2004-1014 du 22 septembre 2004 modifié portant modification de certaines dispositions relatives aux recrutements des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment son article 10, alinéa 2 ;
Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel prévu au 2^{ème} de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre du 2^e alinéa de l'article 10 du décret du 26 février 2016, en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Article 2 : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

Du 11 janvier au 16 février 2022 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 24 février 2022- cachet de la poste faisant foi

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 3 : L'épreuve d'admission se déroulera à Nîmes ou ses environs à compter du **16 juin 2022**.

Article 4 : Les candidats pourront se préinscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours et examens).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou le déposer, avec l'ensemble des pièces, au Centre de Gestion du Gard.

Article 5 : Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées et les horaires d'ouverture du CDG.

Article 6 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Les dossiers renvoyés par mail ne seront pas acceptés.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit **par retour de courrier : Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, soit par dépôt dans l'espace sécurisé du candidat. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**. Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier d'inscription autre que celui du CDG 30, ou photocopie, sera systématiquement rejeté.

Article 7 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 6 semaines avant la 1ère épreuve, soit le 5 mai 2022.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription. Les candidats sont convoqués individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Toutefois le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 9 : La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 9 décembre 2021

Le Président

Fabrice Verdier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 13/12/2021
Affiché le : 13/12/2021

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20211213-IB-2021-129-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021